

PFD®v3.1 – Elargir votre « Plan Food Defense » à la Sûreté

Le PFD®v3.0 aura 2 ans en juillet prochain : l'occasion de dresser un bref état des lieux des apports de cette version et de vous présenter son successeur, le **PFD®v3.1**.

1. PFD®v3.0 : retour d'expérience

Pour rappel (cf. FAQ n°5) les évolutions apportées par la v3.0 étaient principalement centrées sur la mise en place de **mesures de prévention¹ ciblées** (*focused mitigation measures*) dans les **zones sensibles**, contenant elles-mêmes des équipements sensibles (cf. définition ci-après). Il s'agissait notamment de se mettre en conformité avec les exigences du **FSMA** (Food Safety Modernization Act) américain.

La valeur ajoutée apportée par ces évolutions a été largement soulignée par les quelques **360 personnes** formées au PFD®v3.0 (pour 180 licences délivrées à des sites industriels).

Le retour d'expérience que nous souhaitons partager avec vous concerne deux points qui nous paraissent importants : les modalités de sécurisation des zones d'une part et des équipements d'autre part.

Pour rappel, nous avons défini une « **Zone sensible Food** » comme contenant **au moins un équipement ou une activité sensible** c-à-d :

- soit le produit nu est facilement accessible (circuit ouvert, ouvertures, trappes, verse-en-sac, manipulation de produits...),
- soit l'équipement peut permettre une contamination indirecte du produit (via les utilités...),
- soit l'équipement permet de modifier les paramètres de production avec impact potentiel sur la sécurité du produit (serveur, automate, supervision...)

Exemple 1 :

Considérons le stockage de produits alimentaires dans des tanks situés à l'extérieur du bâtiment. Les tanks sont considérés comme des « équipements sensibles » dans la mesure où des trappes permettent l'accès au produit nu ; il convient donc de les maîtriser en termes d'accessibilité et de détection. Deux stratégies complémentaires sont alors possibles : soit sécuriser la zone dans laquelle les tanks se trouvent, puis les tanks eux-mêmes si nécessaire, soit sécuriser uniquement les tanks s'il n'est pas possible de sécuriser la zone. En pratique :

- Les tanks en eux-mêmes peuvent n'être munis d'aucun dispositif de maîtrise de l'accessibilité (par ex. une échelle à crinoline dont l'accès est sécurisé) mais sont généralement munis de système de fermeture (cadenas...) pour sécuriser l'ouverture des trappes;
- Les zones autour des tanks peuvent n'avoir aucune mesure d'atténuation particulière, être équipées de caméras de surveillance (détection) ou les tanks peuvent être dans une zone clôturée à accès maîtrisé...

Voici l'illustration de ces différents scénarii dans le PFD®v3.0 :

Zones sensibles Main courante	Insérer plusieurs zones Insérer une zone Insérer un équip./activité sensible Supprimer des lignes	Equipements/activités sensibles dans la zone	Zone sensible Food?	Zone sens. Plant Sécurité?	Sécurisation zone(1)		Sécurisation équip.(2)		Niveau de maîtrise	Détails
					Accessibilité maîtrisée?	Détection intrusion?	Accessibilité maîtrisée?	Détection effraction?		
Identification des zones selon le plan de masse du site		[Rappel des mesures de prévention préconisées: 1.4.7.Proscrire au maximum les stockages en plein air ; Sécuriser ceux qui le sont (ex cuves à lait) par des systèmes de verrouillage efficaces.]	O	?	N	N			0	Aucune mesure particulière de la zone
		Tanks					N	N	NA	Aucune mesure limitant l'accès aux tanks extérieurs
Stockage vrac extérieur [cf.1.4.7] - Scénario 2		[Rappel des mesures de prévention préconisées: 1.4.7.Proscrire au maximum les stockages en plein air ; Sécuriser ceux qui le sont (ex cuves à lait) par des systèmes de verrouillage efficaces.]	O	?	O	N			2	Zone délimitée et clôturée avec accès limité
		Tanks					N	N	NA	Aucune mesure limitant l'accès aux tanks extérieurs
Stockage vrac extérieur [cf.1.4.7] - Scénario 3		[Rappel des mesures de prévention préconisées: 1.4.7.Proscrire au maximum les stockages en plein air ; Sécuriser ceux qui le sont (ex cuves à lait) par des systèmes de verrouillage efficaces.]	O	?	N	N			2	Aucune mesure particulière de la zone
		Tanks					O	N	NA	Accès à l'intérieur des tanks maîtrisé (cadenas)
Stockage vrac extérieur [cf.1.4.7] - Scénario 4		[Rappel des mesures de prévention préconisées: 1.4.7.Proscrire au maximum les stockages en plein air ; Sécuriser ceux qui le sont (ex cuves à lait) par des systèmes de verrouillage efficaces.]	O	?	O	N			3	Zone délimitée et clôturée avec accès limité
		Tanks					O	N	NA	Accès à l'intérieur des tanks maîtrisé (cadenas)

¹ Nous utilisons le terme « prévention » pour traduire le terme « mitigation » utilisé par la FDA ; le terme « atténuation » serait plus exact mais moins usité donc moins explicite pour les utilisateurs.

Exemple 2:

Les ordinateurs d'une salle de supervision qui permettent de piloter les installations de production répondent donc bien à cette définition d'équipements sensibles et la salle de supervision doit donc être considérée comme une zone sensible.

Il convient donc de maîtriser a minima l'accessibilité (ou la détection) aux ordinateurs concernés ou l'accessibilité (ou la détection) à la salle de supervision, idéalement les deux.

2. Pourquoi une v3.1 ?

Parmi les utilisateurs du PFD© certains ont, dès la version 1.0, toujours souhaité étendre leur « Plan Food Defense » à la **sûreté au sens large**, au-delà de la seule Food Defense.

Cette extension a toujours été possible, les mesures de prévention à l'échelle du site (*broad mitigation measures*) étant pour leur grande majorité des mesures de sûreté non exclusives à la protection de la chaîne alimentaire.

Le retour d'expérience de la v3.0 nous montre néanmoins qu'une extension plus structurée du PFD© à la sûreté globale, notamment à l'échelle des zones sensibles, répondrait aujourd'hui à un besoin exprimé par un nombre croissant d'utilisateurs : voici l'enjeu du **PFD©v3.1**.

3. Quelles sont les nouveautés apportées ?

Les nouveautés se trouvent exclusivement au niveau de l'onglet « Zones sensibles » avec :

- La définition d'une zone sensible en termes de sûreté :
Une dégradation de l'outil de travail dans cette zone (incendie, casse...) impacterait fortement la production ou entraînerait une destruction importante de produit.
- L'intégration d'une colonne **Zone sensible sûreté** qui permet donc maintenant de gérer des zones sensibles au sens de la sécurité du produit (« sensibles Food ») et des zones sensibles au regard de critères de sûreté élargie (« sensibles sûreté »), non spécifiques aux risques de contamination des produits ; les stratégies de réduction des risques (accessibilité, détection) étant les mêmes.

Zone sensible Sûreté?	
O	Une dégradation de l'outil de travail dans cette zone (incendie, casse...) impacterait fortement la production ou entraînerait une destruction importante de produit.
N	Une dégradation de l'outil de travail ou des installations dans cette zone n'aurait qu'un impact limité sur la production et/ou les produits.

4. La migration vers la v3.1 est-elle obligatoire ?

Non bien sûr ! Cette version vise en priorité les sites qui souhaitent mettre en place une approche étendue de la prévention des actes de malveillance.

A noter: **à compter du 15 avril 2021** toutes nos formations Food Defense vers de nouvelles entreprises utilisatrices seront par défaut délivrées sur la base du PFDv3.1.

5. Quelles sont les modalités de migration des données ?

Une migration vers la v3.1 impliquera de passer par notre équipe qui assurera en toute confidentialité le transfert des données de votre fichier actuel vers le fichier v3.1.

6. Quel est le coût du PFD©v3.1 ?

Le coût d'une **nouvelle licence** est maintenu au tarif de **350€ HT**, dans les mêmes conditions que pour la v3.0: une licence est accordée sans limitation de durée pour un site utilisateur, avec un porteur de licence qui peut changer au cours du temps pourvu qu'il/elle soit formé(e). La licence est payée une seule fois, sans coût annuel additionnel.

Pour une entreprise souhaitant **évoluer d'une version antérieure du PFD© vers la v3.1** le coût de la migration dépendra de la version du fichier initial et du nombre de fichiers à migrer : [contactez-nous](#) pour envisager ensemble les modalités et coûts de migration.

7. Quand la v3.1 sera-t-elle disponible ?

La V3.1 est disponible immédiatement.

Vous pouvez dès maintenant nous contacter pour envisager les modalités de migration ou d'acquisition de la v3.1 pour votre entreprise...

Contactez-nous pour avancer ensemble : exaris@exaris.fr

et retrouvez-nous sur www.exaris.fr